

DECISION N° 2022-26

OBJET : Boutique – Badges « Invités »

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU l'article R 2123-1 du code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération n° 15032022-04 en date du 15 mars 2022, aux fins notamment de fixer les tarifs de vente des produits boutique dans la limite de 152,00 euros par objet et à décider de la vente de nouveaux produits boutique ;

CONSIDERANT qu'un badge « invités » est habituellement offert pour tout achat d'un billet d'entrée du musée ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat intercommunal pour la gestion du musée de Louveciennes/Marly-le-Roi de vendre ces badges lors d'évènements gratuits ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi

DECIDE :

ARTICLE 1 : de vendre les articles mentionnés ci-dessous en appliquant une marge de 388 % arrondie à l'euro inférieur :

ARTICLE	EDITEURS	PUA TTC	PUV TTC
Badges « Invités »	Easyflyers	0.41 €	2 €

ARTICLE 2 : dit que les crédits afférents sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : dit que le produit de la vente sera imputé sur la régie de recettes de la boutique du musée.

Fait à Marly-le-Roi, le 15/09/2022

Transmis en Préfecture et affiché le 15/09/2022

Jean-Paul JAOUEN

Président du Syndicat Intercommunal

